

Les intermittents du spectacle ont accès à deux dispositifs de financement qui répondent à des objectifs de formation différents et dont les modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous. Pour plus d'informations sur l'un ou l'autre des deux dispositifs, vous pouvez consulter notre site internet : www.afdas.com

L'accès à la formation

PLAN DE FORMATION ET CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

	PLAN DE FORMATION (PF)	CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF)
Type de stage	<ul style="list-style-type: none"> - Stages de perfectionnement - Stages d'actualisation des connaissances 	<ul style="list-style-type: none"> - Stages qualifiants, diplômants - Stages permettant une évolution de carrière - Stages de reconversion
Durée et format du stage	<ul style="list-style-type: none"> - Stages en général de courte durée (quelques jours à quelques semaines) et ne pouvant être supérieurs à 12 mois. 	<ul style="list-style-type: none"> - Stages en général de longue durée - Attention, certaines formations ne peuvent pas être suivies dans le cadre du CIF : <ul style="list-style-type: none"> • durée inférieure à 105 heures en totalité • durée hebdomadaire inférieure à 25 heures • durée supérieure à 12 mois • formations discontinues, cours particuliers, cours par correspondance, cours du soir
Conditions d'accès	Deux ans d'ancienneté professionnelle, et :	
	<ul style="list-style-type: none"> - Artistes interprètes et musiciens 48 cachets répartis au cours des 24 derniers mois - Techniciens du spectacle vivant, réalisateurs 88 cachets répartis au cours des 24 derniers mois - Techniciens de l'audiovisuel 130 cachets répartis au cours des 24 derniers mois 	<ul style="list-style-type: none"> - 220 cachets au cours des 5 dernières années dont : - Artistes interprètes et musiciens 60 cachets répartis au cours des 24 derniers mois ou 30 cachets répartis au cours des 12 derniers mois - Techniciens du spectacle vivant, réalisateurs 88 cachets répartis au cours des 24 derniers mois ou 44 cachets répartis au cours des 12 derniers mois - Techniciens de l'audiovisuel 130 cachets répartis au cours des 24 derniers mois ou 65 cachets répartis au cours des 12 derniers mois
Dépôt de dossier	<ul style="list-style-type: none"> - 1 semaine ou 2 semaines avant le début du stage - Dans certains cas, le dossier doit faire l'objet d'un examen par une commission paritaire et être déposé 3 semaines avant la date de la réunion. 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 mois avant le début du stage au plus tard
Prise en charge du coût pédagogique par l'AFDAS	<ul style="list-style-type: none"> - Stage conventionné AFDAS Prise en charge à 100% du coût pédagogique. - Autre stage En cas d'accord, la prise en charge peut être totale ou partielle, selon application de barèmes. 	<ul style="list-style-type: none"> Le taux de prise en charge est fonction de la durée du stage et du salaire versé pendant la formation. Le taux peut être porté à 100% dès lors que le salaire est inférieur ou égal à 110% du SMIC.
Rémunération et statut durant le stage	<ul style="list-style-type: none"> - Stages dont la durée est supérieure à 40 h. Le stagiaire perçoit, par l'ASSEDIC, une Allocation de retour à l'emploi formation (AREF) et a le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue. - Stages dont la durée est inférieure ou égale à 40 h, et stages dont les modalités d'organisation permettent d'occuper simultanément un emploi (cours du soir ou par correspondance). Le stagiaire reste en Allocation de retour à l'emploi (ARE) et conserve son statut de demandeur d'emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> Le bénéficiaire a le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue. L'AFDAS verse une rémunération correspondant à un salaire brut horaire multiplié par la durée de la formation suivie (dans la limite de 35 h. par semaine). Le salaire brut horaire se calcule sur la moyenne des allocations ASSEDIC et des salaires perçus pendant les périodes de référence. Il ne peut être inférieur au SMIC horaire et supérieur à 3 SMIC horaire. Les stages pratiques sont rémunérés à hauteur de 30% du temps de formation théorique en centre.
Conséquences sur l'affiliation à l'assurance chômage	<ul style="list-style-type: none"> Les stages indemnisés par l'ASSEDIC ne sont pas assimilés à des heures de travail. (annexes 8 et 10 à la Convention UNEDIC du 01/01/04) 	<ul style="list-style-type: none"> La période de CIF est assimilée à une période d'affiliation au régime d'assurance chômage. (annexe 11 à la Convention UNEDIC du 01/01/04)

Pour plus d'information : www.unedic.fr